lacotieresamuse contact@lacotieresamuse.fr
www.lacotieresamuse.fr

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « La Côtière s'amuse ».

Règlement intérieur voté le 4/02/2023 par Conseil d'Administration.

1. Objet

L'association La Côtière s'amuse a pour but de promouvoir et développer les pratiques ludiques, sous forme de jeux de sociétés modernes.

L'association La Côtière s'amuse a pour valeurs le plaisir, le partage et la convivialité.

Pour les moins de 16 ans, un adulte responsable devra être présent pendant les séances.
Entre 16 et 18 ans, une autorisation parentale sera requise pour accéder aux séances sans responsable légal.

2. Organisation

2.1. CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément aux statuts de l'association, toute personne demandeuse de participer aux activités de l'association et à jour de sa cotisation, **devient membre**.

2.2. ADHÉSION

Les personnes désirant adhérer doivent **remplir un bulletin d'adhésion**. Chaque membre est tenu de prendre connaissance du règlement intérieur à cette occasion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion ou de décès.

L'adhésion donne :
- accès aux soirées et animations gratuites organisées par l'association,
- droit de vote à l'assemblée générale pour les personnes majeures,
- droit de se présenter aux élections du conseil d'administration.

2.3. COTISATION

La cotisation annuelle est de 15 €. Elle couvre la période du **1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante**. Du 1er février au 31 août, la cotisation est réduite à 10 €.

Gratuité pour les enfants de - de 16 ans des parents adhérents.

La première séance découverte est gratuite pour tous.

Il est possible de payer à la séance au coût de 3€ la soirée.

2.4. SÉANCES

L'association se retrouve régulièrement dans la salle mise à disposition par la mairie de Dagneux.

Les séances commencent à **20h le vendredi, une semaine sur deux** selon le planning (visible sur le site www.lacotieresamuse.fr).

Les membres se réunissent pour jouer avec les jeux tenus à disposition par l'association, ou avec leurs propres jeux, dans un esprit d'échange et de partenariat.

Les séances sont ouvertes à toute personne connaisseuse ou non du monde du jeu de société. Différents jeux de tout niveau seront à découvrir sur plusieurs tables à disposition. Les joueurs présents à la soirée, si disponible, pourront expliquer les règles aux autres joueurs.

2.5. ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS

Les événements organisés par l'association seront régis par des règles qui leur seront propres.

Les frais d'inscription à ces événements seront précisés pour chaque manifestation. Les membres de l'association pourront bénéficier d'une réduction, qui sera définie pour chaque manifestation.

Les organisateurs sont exempts de frais d'inscription.

3. Règles de vie

3.1 RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

Tous les membres doivent veiller à **préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier, du matériel et des jeux** utilisés par l'association. Dans le cas inverse, les adhérents devront rembourser les dommages occasionnés.

Il est impératif de respecter les jeux ainsi que ceux apportés bénévolement par les autres adhérents. **Le jeu de société, au même titre qu'un livre, est un objet culturel qu'on ne doit pas dégrader.**

Les adhérents ou visiteurs devront veiller à avoir un comportement ne risquant pas de mettre en danger l'intégrité physique des autres personnes.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux utilisés par l'association pour son activité. La consommation d'alcool ainsi que l'utilisation de drogues est également interdite.

Il est strictement interdit de boire ou de manger aux tables de jeu.
Lors de chaque séance, un espace spécifique pour manger et boire sera prévu.

Tout débordement de la part d'un membre pourra être signalé au CA et entrainer des sanctions.

3.2 COMPORTEMENT ET TENUE

Les membres doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image de l'association dont ils sont les représentants dans le cadre de l'activité. L'activité de l'association est ludique, elle s'entend donc au minimum dans un cadre d'entente cordiale.

Les conflits personnels ne doivent pas interférer avec les activités de l'association.

3.3 EXCLUSIONS

La condition de membre peut se perdre dans l'un des cas suivants :
- démission : le membre démissionnaire devra adresser par mail sa décision à l'association,
- décès,

- exclusion : prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
- des propos désobligeants et irrespectueux, envers l'association ou l'un de ses membres,
- toute action de nature à porter préjudice, aux activités de l'association ou à sa réputation,
- un comportement dangereux envers les autres membres,
- la détérioration de jeux de société ou du matériel municipal ou des locaux mis à disposition,
- le non-respect des statuts et de ce règlement intérieur.

Le membre exclu est radié de la liste des membres de l'association.

L'adhérent reste tenu au paiement des sommes dues à l'association, même après son exclusion.

4. Dispositions diverses

4.1. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les convocations aux assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, sont transmises aux membres par voie électronique.

4.2. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié et adopté par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Le nouveau règlement intérieur devra être communiqué à tous les membres de l'association par voie électronique et sera consultable sur le site internet de l'association.

Fait à : Le :

Signature de l'adhérent :